

Le 23 juillet 2019

Rémunération du Président du Conseil d'administration

Conformément à la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 11 juin 2019, le Conseil d'administration a décidé, sur les recommandations du Comité des Rémunérations, Nominations et Gouvernance, d'octroyer à Monsieur Bernard Bourigeaud, dans les conditions du droit commun, un nombre d'actions Ingenico correspondant, sur la base du cours moyen de clôture des 20 dernières séances de bourse précédent le 11 juin 2019 (soit 72,98 euros par action Ingenico), au montant net de sa rémunération fixe annuelle proratisée pour 2018 et de sa rémunération fixe annuelle pour 2019, soit 1 954 actions.

Le Président du Conseil d'administration devra conserver la totalité des actions attribuées dans le cadre de sa rémunération jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Le Conseil d'administration estime que ce mode de rémunération, à l'exclusion de tout autre, favoriserait l'alignement des intérêts du Président du Conseil d'administration avec ceux de la société et de ses actionnaires.